

## ARRÊTÉ – 2025 – 600

DAUH – SMF – Voirie et infrastructures – Angle rue de Vern/boulevard Paul Hulin Desgrées-Déclassement du domaine public métropolitain- Ouverture et organisation d'une enquête publique

La Présidente de Rennes Métropole,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles I-141-3 et R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles I-134-1 et R.134-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs en Ille-et-Vilaine pour 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n°2024-1090 du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal HERVÉ, 9<sup>ème</sup> vice-Président ;

Arrête :

### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Conformément aux articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 134-1 du code des relations entre le public et l'administration, est organisée une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une emprise au sol d'environ 60 m<sup>2</sup> relevant du domaine public routier métropolitain non cadastré, et correspondant à une allée piétonne, située à l'angle de la rue de Vern et du boulevard Paul Hulin Desgrées, en limite de propriété avec la parcelle cadastrée KV 677, à RENNES (35 000)

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du 16 juin 2025 (9h00) au 1<sup>er</sup> juillet (17h00) inclus.

### **Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur**

Monsieur Benoit Leray, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service de la Maitrise Foncière, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, Rennes, aux jours et horaires suivants : Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- En ligne, sur le site internet de Rennes Métropole, accessible à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr>

#### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, aux jours et heures suivants :

- lundi 16 juin 2025 de 10h00 à 12h00
- mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 de 14h00 à 17h00

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1er, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux horaires d'ouverture au public du lieu d'enquête suivant : accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, Rennes.
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences mentionnées à l'article 4. Les observations écrites ainsi formulées seront ensuite consultables au siège de l'enquête.
- Par voie postale, par courrier adressée à "Monsieur le commissaire enquêteur - Déclassement - Angle rue de Vern/boulevard Paul Hulin Desgrées - RENNES - Hôtel de Rennes Métropole - Service de la Maitrise Foncière -4 avenue Henri Fréville, 35200 RENNES".

Ces correspondances seront annexées au(x) registre(s) d'enquête papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, par courriel adressé à l'adresse suivante : dahu-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr, accompagné de la mention : "À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (Angle rue de Vern/boulevard Paul Hulin Desgrées-RENNES)".

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, celles réceptionnées après la date de clôture de l'enquête ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Puis, celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions d'enquête**

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de Rennes Métropole le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Ces documents seront également publiés, pendant un an, sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr>

### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage : à l'Hôtel de ville de Rennes et à l'Hôtel de Rennes Métropole
- Par mise en ligne sur le site internet de Rennes Métropole :  
<https://metropole.rennes.fr>

Un avis reprenant les éléments essentiels du présent arrêté (objet, durée, lieu d'enquête et permanences du commissaire enquêteur) sera également inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le lundi 2 juin 2025 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 16 juin 2025 et le 23 juin 2025.

### **Article 9 : Exécution**

Madame la Présidente de Rennes Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Outre les mesures de publicités précisées à l'article 8, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole. Une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Madame la Présidente de Rennes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Monsieur le commissaire enquêteur.

À Rennes,

Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président délégué à l'Eau, à  
l'Assainissement, à la GEMAPI, à la  
Biodiversité et au Foncier  
Pascal HERVÉ

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.